

PROCÈS SIMULÉ COUR DES PETITES CRÉANCES SANTIAGO c. CASTILLO



Le tableau suivant présente certains arguments que le demandeur et le défendeur pourraient soulever pendant le procès. Ce n'est pas une liste exhaustive.

Les élèves devraient garder les questions suivantes à l'esprit lorsqu'ils se préparent au procès :

- Le principe du *caveat emptor* s'applique-t-il aux circonstances?
- Le défendeur a-t-il fait de fausses déclarations intentionnelles sur l'état de la voiture?
- À quels dommages, s'il y a lieu, le demandeur a-t-il droit?

POINT	ARGUMENT DU DEMANDEUR	ARGUMENT DU DÉFENDEUR
Annonce sur Internet et réparations	Dans son annonce sur Internet, le défendeur a fait des déclarations sur la qualité de la voiture.	Le demandeur ne s'était pas fié à l'annonce au moment où le contrat a été conclu. Il a trouvé l'annonce plus tard. Il ne devrait donc pas pouvoir l'invoquer maintenant.
	Le défendeur a affirmé que les freins étaient neufs alors que ce n'était pas le cas.	Le coût de la réparation du climatiseur n'est pas lié à l'analyse sur les gaz d'échappement ni à l'inspection pour le certificat de sécurité que le défendeur avait accepté de payer. Le demandeur devrait seulement avoir droit aux coûts associés à l'analyse des gaz d'échappement et au certificat de sécurité (500 \$).
	Le défendeur a déclaré que « la voiture n'a aucun problème mécanique important ».	Les garanties et les déclarations faites par le défendeur ne se rapportaient pas au climatiseur. Il a assuré que la voiture n'avait « aucun problème mécanique important ».
	Le demandeur pourrait utiliser l'annonce pour diminuer la crédibilité de son oncle et faire valoir qu'il a fait de fausses déclarations intentionnelles au sujet de l'état de la voiture. Il pourrait faire ressortir cela au cours des témoignages et tenter de démontrer que son oncle a menti.	Le principe du <i>caveat emptor</i> devrait s'appliquer. Le demandeur aurait dû inspecter la voiture pour détecter toute réparation nécessaire avant de l'acheter. Le défendeur n'est pas obligé de divulguer les défauts. (<i>Rusack c. Henneken</i> ; <i>Wong c. Wruck</i>)
	Le demandeur pourrait soutenir que le défendeur a fait une fausse déclaration intentionnelle lorsqu'il a déclaré que les freins étaient neufs. Si le demandeur peut prouver que le défendeur a activement tenté de dissimuler cela, le principe du <i>caveat emptor</i> ne sera pas applicable. (<i>Wong c. Wruck</i>)	En vertu du droit des contrats, le demandeur a le devoir d'atténuer ses pertes. Le défendeur pourrait faire valoir que le climatiseur n'était pas une réparation nécessaire.

Acte de vente	Le défendeur a menti lorsqu'il a déclaré que l'acte de vente indiquait « telle quelle ». Le demandeur peut faire ressortir cela au cours des témoignages et utiliser cela pour diminuer la crédibilité du défendeur.	Le demandeur aurait dû obtenir une copie de l'acte de vente. C'était son erreur.
Inspection mécanique	Le mécanicien du défendeur, Shawn DaSilva, a un parti pris pour le défendeur et n'a pas fourni une inspection équitable au demandeur. Il n'a pas vérifié la voiture correctement et a donné de mauvais conseils au demandeur.	Le principe du <i>caveat emptor</i> devrait s'appliquer. Le demandeur aurait dû demander à son mécanicien d'inspecter la voiture avant de l'acheter. C'était son erreur et il n'aurait pas dû se fier aveuglément sur le défendeur ou son mécanicien, d'autant plus qu'il savait que le mécanicien était l'ami de son oncle. Le défendeur n'est pas obligé de divulguer les défauts. (<i>Rusack c. Henneken</i> ; <i>Wong c. Wruck</i>)
Comportement des parties	Le défendeur était en position de pouvoir pour négocier. En plus d'être plus âgé que le demandeur, il était dans une position de confiance et était un modèle pour le demandeur. Il a abusé de son influence en incitant le demandeur à acheter la voiture. Le défendeur aurait dû réaliser que le demandeur avait peu d'expérience dans ce domaine. Il a tiré avantage de son ignorance. Le défendeur n'a jamais communiqué avec le demandeur, ce qui était irresponsable.	Le demandeur n'a pas déployé de très grands efforts pour communiquer avec le défendeur. Il aurait pu se présenter chez lui ou essayer de communiquer avec lui d'une autre façon. Peu importe, il n'aurait pas dû apporter des réparations à la voiture avant d'être certain que le défendeur accepterait de payer pour ces réparations. L'opposition au paiement (arrêt du chèque) était indue. Les parties ont conclu une entente et le demandeur avait l'obligation de payer la totalité du prix convenu. Si le demandeur voulait poursuivre le défendeur pour les réparations, il aurait pu le faire après. Le défendeur devrait obtenir le paiement qui lui est dû (2 000 \$).